

À laver la tête d'un More, on perd sa lessive... ou les revers de la LDH

écrit par Maxime | 4 juillet 2017

« À laver la tête d'un More, on perd sa lessive » (Dictionnaire de l'Académie française, 1831, p. 659). Il s'agit d'un proverbe français voulant dire qu'on perd son temps à vouloir convaincre un imbécile ou corriger un défaut incorrigible.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/07/03/sisco-larrete-anti-burkini-valide-en-appel-la-ldh-condamnee/>

Invoquer les droits de l'homme pour défendre des gens qui rejettent cette idéologie, c'est 'laver la tête d'un More » au sens de ce proverbe...

C'est faire prendre des dangers à la population française lorsqu'il s'agit de demander le rétablissement de la liberté d'une personne considérée à bon droit comme pouvant être dangereuse pour les honnêtes gens.

C'est gaspiller l'argent public quand il s'agit de financer des procès pour une cause mal fondée.

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2015/03/31/97001-20150331FILWWW00133-mantes-les-subventions-a-la-ldh-coupees.php>

Nul doute que l'auteur de ce proverbe serait poursuivi par quelques associations pour « incitation à la haine » s'il avait vécu à notre siècle.

Hélas pour les sycophantes du XXIème siècle, cet auteur est le peuple français.

Et comme c'est un vieux proverbe, il y a prescription. Une petite loi mémorielle pour y remédier, peut-être, députés « en marche » ?

On ne peut changer l'âme d'un peuple, sa conscience reste

toujours enfouie quelque part malgré les efforts pour le museler.

Ce n'est pas la première fois que la LDH subit des revers en justice.

Fin 2015, elle intervenait, après les attentats de Charlie Hebdo et du Bataclan, pour soutenir une QPC devant le Conseil constitutionnel pour contester les assignations à résidence dans le cadre de l'état d'urgence. Trop oppressives pour la liberté selon elle ! Le Conseil constitutionnel ne fit pas droit à ses demandes.

Elle est ensuite intervenue pour soutenir l'ancien président de l'association dissoute Sanabil : « en 2006, il a fréquenté une madrasa qui formait des personnes envisageant de participer au djihad puis a poursuivi sa formation religieuse, devenant une personnalité salafiste reconnue en Ile-de-France. Dès 2006, il a fait la connaissance des frères Fabien et Jean-Michel Clain, avec lesquels il est resté en relations suivies et auxquels il a apporté son aide notamment en hébergeant l'un d'entre eux. Il a également été en relation avec plusieurs personnes impliquées dans l'organisation de filières d'acheminement vers les zones de combat en Irak ou en Syrie. En sa qualité de président de l'association » Fraternité musulmane Sanâbil » il a organisé plusieurs manifestations de recueil de fonds auxquelles ont participé de nombreux islamistes dont certains, comme Amédy Coulibaly, Sabri Mehdi Belhoucine, Adrien Guihal, Léonard Lopez, Nezar Pastor Al Watik, ont été auteurs ou complices d'attentats commis sur le sol français ou ont rejoint l'organisation dénommée état islamique. Il a également fréquenté le garage » auto-service plus » dont les gérants et plusieurs salariés ont rejoint cette même organisation, justifiant ces contacts par les nécessités de l'entretien du véhicule de l'association Sanâbil. Sous sa présidence, cette association, a permis, comme le relève l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat du 23 décembre 2016, le développement d'un important réseau relationnel en lien avec l'islam radical, a favorisé la

radicalisation de détenus et a développé des liens avec des réseaux terroristes. M. F... a en outre fait état à plusieurs reprises de sa volonté de quitter la France pour rejoindre un pays compatible avec sa pratique religieuse ».

Bref, un grand amoureux des droits de l'homme, en somme (on aura compris que c'est de l'ironie, mais avec une certaine tendance à voir de l'apologie du terrorisme partout dès qu'on écrit un texte sur un site défendant les libertés républicaines...) !

La LDH était intervenue pour le soutenir devant le Conseil d'Etat : heureusement, le recours a été rejeté (25 avril 2017).

La LDH n'en est pas sortie grandie !

La liste n'est sans doute pas exhaustive. A quand la dissolution de la LDH ?